

Règlement Intérieur – AMPLOI Formation

En vigueur à compter du 1er mai 2024

Établi conformément aux articles L6352-3 et suivants du Code du travail.

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi pour préciser :

- Les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline,
- Les modalités de déroulement des formations,
- Les droits et devoirs des stagiaires.

Il s'applique à tous les stagiaires, apprenants et participants aux actions de formation organisées par AMPLOI Formation.

2. Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux personnes inscrites à une session de formation, au personnel de l'organisme et aux intervenants extérieurs autorisés.

Toute personne étrangère à l'organisme doit être autorisée expressément par la direction.

3. Hygiène et sécurité

3.1 Consignes générales

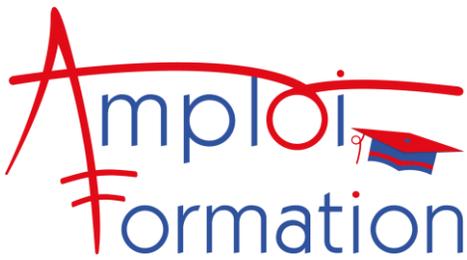
Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les sites de formation.

3.2 Incendie / évacuation

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux. En cas d'incident, chacun doit suivre les instructions données par le formateur ou le personnel d'accueil.

3.3 Accès PMR et PSH

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'aménagements spécifiques. Le référent handicap est à disposition pour toute demande d'adaptation.



4. Règles de comportement

4.1 Comportement général

Les stagiaires s'engagent à :

- Adopter une attitude respectueuse envers les autres,
- Ne pas perturber le déroulement des formations,
- Respecter la confidentialité des échanges.

Tout comportement violent, sexiste, discriminatoire ou harcelant pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

4.2 Usage du matériel

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet de sanctions.

4.3 Téléphones et objets connectés

L'usage du téléphone est interdit pendant les séquences pédagogiques sauf accord du formateur.

5. Assiduité et ponctualité

5.1 Présence

Les stagiaires sont tenus de suivre l'intégralité de la formation, sauf cas de force majeure.

5.2 Emargement

Une feuille de présence doit être signée matin et après-midi.

5.3 Retards

Les retards doivent être justifiés. Le formateur peut refuser l'accès à un stagiaire trop en retard.

6. Tenue vestimentaire

Une tenue décente, propre et adaptée à la situation est exigée.

7. Responsabilité en cas de vol ou perte

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

8. Sanctions disciplinaires

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à :

- Un avertissement verbal ou écrit,



- Une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été informé des griefs à son encontre et ait pu être entendu.

9. Procédure disciplinaire (article R6352-4 à R6352-8)

En cas de sanction, le stagiaire est convoqué par écrit à un entretien. Il peut se faire accompagner. À l'issue de l'entretien, une décision écrite lui est communiquée.

10. Référent handicap

Toute personne en situation de handicap est invitée à signaler ses besoins spécifiques à l'inscription. Un référent handicap est à sa disposition pour organiser les adaptations nécessaires.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement est communiqué à chaque stagiaire lors de l'inscription. Il est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet de l'organisme.

 **Fait à Nanterre, le 1er mai 2024**

Par : Franck MENU – Président d'AMPLI Formation